

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU 19 DECEMBRE 2022

Le 19 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA (à partir du point 2/08), MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur KARA.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 et rappelle que celle-ci est ouverte au public conformément aux dispositions en vigueur. La réunion est par ailleurs retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune et sera disponible a posteriori sur le site internet de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

01/08 – Budget Commune 2022 – Décision modificative n°2

Madame DUCREUX indique que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal le 15 décembre 2022.

Elle rappelle le rôle de la décision modificative dans le cycle budgétaire municipal et comment les différentes propositions de mouvements et de réaffectations de crédits tenant compte des besoins nouveaux mais aussi des ajustements nécessaires au regard de l'état d'avancement et donc de consommation de crédits de certains projets.

Elle explique que Ces mouvements concernent exclusivement la section d'investissement et notamment la ligne budgétaire de 700 000 € prévue pour Les Terrasses n'étant pas consommée, elle est réaffectée principalement au règlement des fonds de concours voirie notamment pour permettre d'accélérer la réalisation de différentes opérations de voirie par Saint-Etienne Métropole.

De plus, elle permettra d'abonder les besoins et opérations suivantes : achat d'une épaveuse, modification du sol du boulodrome, achat de mobiliers, acquisition et pose de chalets pour les jardins partagés, pose d'un brise-soleil à la crèche...

Madame KHEBRARA en retard ne prend pas part au vote sur ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

02/08 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement- Actualisation et création d'une nouvelle AP/CP

Monsieur MONTEUX rappelle que ce dispositif a été mis en place en 2020.

En s'appuyant sur la diffusion d'une présentation, il annonce le montant des crédits affectés au titre de 2023 et les recettes escomptées pour les AP/CP déjà créées.

Puis, il fait part de la nécessité de créer une nouvelle AP/CP au programme 0333 pour la réalisation de travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Bouthéon.

Il rappelle enfin que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal le 15 décembre 2022.

Monsieur CEYTE questionne sur les raisons de l'actualisation des AP-CP, des travaux supplémentaires ont-ils été entrepris ?

Monsieur MONTEUX acquiesce mais explique que ces ajustements résultent également des plannings de mise en œuvre de certains travaux impactés par certaines ruptures de stocks ; ainsi que des hausses de prix subis sur l'ensemble des projets.

Monsieur le Maire indique que tout le monde subit l'inflation et que les services municipaux sont en négociation permanente avec les fournisseurs pour en limiter les effets et permettre la mise en œuvre des projets.

Arrivée de Madame KHEBRARA à 19h15, celle-ci prend donc part au vote sur ce dossier.

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Actualisation

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

Création d'une AP/CP pour des travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Bouthéon

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

03/08 – Budget primitif Commune 2023

Un exemplaire de la maquette budgétaire 2023 accompagnée de ses annexes, a été adressé aux membres de l'Assemblée.

Monsieur le Maire expose que ce budget est, encore une fois, guidé par les engagements de la municipalité de proposer une ville active & attractive, où il fait bon vivre, solidaire, sportive, culturelle & animée, d'avenir, en s'articulant sur les trois piliers : attractivité, solidarité, éco-citoyenneté.

Il indique que l'élaboration du budget primitif fait suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 et en énumère les principaux axes :

- la maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies,
- la maîtrise de la masse salariale en intégrant des revalorisations imposées,
- le maintien du soutien aux associations,
- une augmentation raisonnée du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la réévaluation de la tarification ne remettant pas en cause l'accessibilité à l'ensemble des services pour tous,
- la limitation du recours à l'emprunt aux seuls projets structurants,
- la consécration des excédents budgétaires à l'investissement,
- l'optimisation et la recherche de recettes non fiscales.

Il annonce que, concernant l'investissement, le budget proposé correspond d'une part à la nécessité de répondre aux besoins récurrents d'entretien, de mise aux normes de divers bâtiments communaux et équipements et d'autre part, constitue la traduction de la volonté d'impulser une nouvelle dynamique par de nouveaux projets. Il conclue en disant qu'il est nécessaire de conserver des services publics tant en qualité qu'en quantité.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, Monsieur MONTEUX fait remarquer que la part la plus importante est représentée par les charges du personnel (54 %). Ce niveau de dépense est important et s'explique par le niveau de services et d'équipements proposés aux Andréziens-Bouthéonnais. Les charges de personnel restent toutefois maîtrisées et inférieures à ce qui est observé sur les communes de la même strate.

Nos dépenses sont fortement impactées par les augmentations subies : coût de l'énergie, prix des matières premières nécessaires à la réalisation de nos missions, et décisions gouvernementales sur l'augmentation des agents publics. Au total, ces hausses imposées se traduisent par une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de près de 1 500 000 €.

Il précise par ailleurs que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, dans la mesure où elle ne mobilise pas suffisamment son potentiel fiscal aux yeux de l'Etat, ne perçoit plus de DGF depuis 2018 et verse depuis 2020 chaque année 197 000 € au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques.

Monsieur MONTEUX poursuit en faisant la description des recettes de fonctionnement illustrées par différents graphiques.

Il insiste sur la volonté de l'équipe municipale de maintenir le niveau de service hors norme en qualité et en quantité ; et le souhait d'absorber une partie non négligeable des dépenses subies par la poursuite des efforts de gestion mis en place depuis 2020. L'équipe municipale entend en effet répartir le plus équitablement possible les dépenses subies entre l'Administration et ses efforts de gestion, le contribuable andrézien-bouthéonnais et l'utilisateur des services municipaux.

Concernant le taux de la fiscalité locale ; il rappelle qu'il est particulièrement faible par rapport aux autres communes ligériennes et que ce taux n'a pas évolué depuis le début du mandat conformément aux engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais. Les nouvelles contraintes imposent de réévaluer ce taux et ainsi d'augmenter de manière raisonnable et équilibrée la part communale de 3 %.

Cette augmentation maintiendra la Ville d'Andrézieux-Bouthéon parmi les plus basses communes de plus de 5 000 habitants de la Loire et reviendrait à un niveau proche de celui observé en 2017-2018 sur notre commune.

En parallèle et afin de permettre une répartition équilibrée des impacts des augmentations subies par la commune entre les économies de gestion, les contribuables et les usagers, il indique qu'il convient d'ajuster les tarifs communaux afin de maintenir un niveau « hors normes » des équipements municipaux ainsi qu'une accessibilité maximale à ces services prioritairement pour les Andréziens-Bouthéonnais.

Compte-tenu des hausses subies, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passera de 2 300 000 € en 2022 à 1 450 000 € en 2023.

Il présente ensuite les dépenses et recettes d'investissement.

Concernant l'emprunt, il indique que d'une part, la Banque des Territoires a consenti un prêt à taux fixe particulièrement attractif pour financer le Contrat de Performance Energétique relatif à l'éclairage public à hauteur de 650 000 €. Parallèlement, et un emprunt d'équilibre

estimé à 1 000 000 € est prévu. Comme sur les exercices antérieurs, il sera réajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Monsieur MONTEUX fait le constat qu'Andrézieux-Bouthéon reste sur le même niveau d'investissement d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire revient sur l'adoption d'une motion au précédent Conseil Municipal demandant à l'Etat de soutenir les Collectivités qui a été transmise aux parlementaires et à Madame la Préfète.

Il remercie l'ensemble des agents et élus qui ont travaillé sur ce budget, en respectant la lettre de cadrage.

Monsieur CEYTE fait remarquer que l'augmentation de 3% du taux de la part communale s'ajoute à celle prévue par la Métropole. Il n'est pas d'accord avec le terme « dérisoire » employé par Monsieur MONTEUX lors de sa présentation.

Monsieur MONTEUX répond que l'incidence de cette augmentation reste faible pour les ménages.

Madame MOINE persiste en précisant que cela reste toujours une augmentation supplémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'afin de maintenir l'intégralité des services municipaux, il est nécessaire de limiter nos dépenses, en appliquant le plan de sobriété, mais également d'augmenter nos recettes. Il souligne que concernant le pouvoir d'achat des ménages, la taxe sur l'audiovisuel sera supprimée en 2023 et que les salaires et les retraites ont été réévalués.

Madame MOINE revient sur le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques qui s'élève à 197 000 € et demande si c'est la 1^{ère} année qu'il est instauré.

Monsieur MONTEUX répond que ce dispositif a été mis en place en 2018 mais que le contexte économique de l'époque était différent.

Madame MOINE déplore le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités.

Monsieur le Maire ajoute qu'il doit, malgré ce contexte, tenir ses engagements et achever ce qui a été commencé lors du précédent mandat.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
22 voix pour et 6 abstentions (Groupe Changeons de Cap et M. PEPIN)***

04/08 Finances – Budget annexe « Parc des Forges » 2023

Monsieur MONTEUX expose que, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, aucune inscription n'est prévue sur ce budget annexe, dans l'attente de la maîtrise foncière du site.

Monsieur Ceyte questionne sur l'avancée du projet de réhabilitation du site.

Monsieur MONTEUX explique que plusieurs scénarios sont à l'étude et des concertations ont été menées auprès des riverains.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier est complexe. Plusieurs hypothèses de zones de loisirs, de zones vertes, de constructions sont étudiées mais il n'y a rien de décider. Il précise qu'il s'engage toutefois à ne pas laisser le site en l'état, s'il s'avérait que les estimations devenaient trop onéreuses.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

05/08 – Tarifs 2023

Monsieur MONTEUX explique que les nouveaux tarifs proposés ont été établis afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir le niveau hors norme de service proposé aux Andréziens-Bouthéonnais,
- Maintenir des tarifs justes, attractifs et accessibles au plus grand nombre notamment pour les plus fragiles,
- Simplifier notre grille tarifaire lorsque cela est possible pour la rendre plus lisible, créer les tarifs manquants et éliminer les tarifs « inutiles »,
- Mieux tenir compte dans la détermination de nos tarifs de la réalité des coûts de mise en œuvre de nos services et prestations, et intégrer partiellement les augmentations de l'énergie et des matières premières auxquelles nous sommes confrontés,
- Tenir compte du fait que nos tarifs ont très peu ou pas évolué sur les dernières années,
- Adopter des tarifs cohérents par rapport à ce que nos voisins pratiquent pour des services et prestations comparables,
- Mieux marquer la distinction entre les tarifs applicables aux Andréziens-Bouthéonnais et ceux réservés aux non-résidents.

Monsieur CEYTE exprime son désaccord avec les augmentations proposées qui s'ajoutent à celle de la taxe communale. Il aimerait connaître le gain financier qui résultera de ces nouveaux tarifs pour la collectivité.

Monsieur le Maire explique que tous les habitants ne subiront pas les augmentations car certains n'utilisent pas ou peu les équipements.

Monsieur MONTEUX déclare qu'il est impossible de faire une projection de recettes pour 2023 car on ne peut savoir à l'avance ce que sera l'utilisation de certains services par les usagers. Nos projections sont celles reprises dans le BP.

Par contre, il explique, en prenant l'exemple de la restauration collective, que le coût réel ne pourra jamais être comblé par des recettes car cela représente un déficit annuel de 500 000 € environ sur les repas scolaires. Il ajoute que le prix facturé reste l'un des plus bas sur le territoire métropolitain.

Madame MOINE propose l'idée d'augmenter seulement les tarifs à destination des habitants hors commune.

Monsieur MONTEUX répond que c'est bien l'approche qui a été retenue pour la plupart des tarifs municipaux mais que les salariés des sociétés de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon par exemple, risquent de désertier in fine les équipements sportifs ou culturels de la commune si les tarifs ne sont plus aussi attractifs.

Madame MONTAGNON intervient et indique que le nombre de repas ne cesse d'augmenter. La collectivité veut préserver les circuits courts et la qualité des repas mais doit tenir compte de l'augmentation des matières premières de 26 % et de l'augmentation des salaires.

Madame MOINE persiste dans sa réflexion mais conçoit que chacun peut avoir une vision différente et un avis différent sur la méthode à employer pour limiter les couts.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité restera vigilante sur les situations particulières comme elle l'a toujours fait via notamment le CCAS.

Adoptée à la majorité
23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Changeons de Cap)

06/08 – Travaux en régie – actualisation du tarif horaire

Monsieur MONTEUX propose de réévaluer ce tarif horaire pour le porter à 42 €, afin d'intégrer les couts subis par la Collectivité tels que la revalorisation du point d'indice et du SMIC d'une part, et la hausse de l'énergie et des matières premières d'autre part.

Aucune question n'est soulevée.

Adoptée à l'unanimité

07/08 – Taux communal d'imposition de la taxe foncière pour 2023

Monsieur MONTEUX expose que, comme cet item a été déjà évoqué lors de la présentation du budget (cf. point 03/08), il propose de procéder aux votes des taux suivants pour l'année 2023 :

- Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) : 30,09 %
- Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 30,02 %

Aucune question n'est soulevée.

Adoptée à la majorité
23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Changeons de Cap)

08/08 - CDG42 - Convention 2023-2026 pour l'établissement des dossiers CNRACL

Monsieur MONTEUX propose de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, qui confère au Centre de Gestion de la Loire le droit de se substituer à la Commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et à envoyer des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents, selon les tarifs établis et présentés dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire confirme que ces dossiers sont très techniques avec des données sensibles, il est donc nécessaire de travailler avec des professionnelles en la matière.

Aucune question n'est soulevée.

Adoptée à l'unanimité

09/08 - CDG42 - Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation subis par des agents municipaux

Monsieur MONTEUX expose qu'il semble judicieux de mettre en place ce dispositif avec le Centre de Gestion de la Loire afin d'offrir aux agents, si nécessaire, une possibilité d'alerte, pour leur permettre une meilleure prise en compte de ces situations et d'éviter leur survenue. Il insiste sur l'importance de faire ces signalements auprès de personnes compétentes (médecins, psychologues...) qui seront impartiales et respecteront la confidentialité des échanges.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de l'écoute et de la médiation auprès de personnes concernées par des faits répréhensibles.

Monsieur CEYTE partage l'intérêt de ce dispositif. Il aimerait toutefois des précisions sur la garantie de confidentialité et d'objectivité lors des échanges, si le signalement concerne l'attitude d'un supérieur hiérarchique envers un agent.

Monsieur le Maire répond que, de déléguer la gestion de ces signalements auprès d'une institution indépendante qu'est le CDG, y contribue. Il rappelle qu'en cas de conflit entre un agent municipal et un administré, c'est l'aide juridictionnelle qui sera mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

10/08 – Acquisition de parcelles auprès des Consorts HAOND

Monsieur MONTEUX expose que Monsieur Jean-François HAOND, représentant des consorts HAOND, a fait part de son souhait auprès de la Collectivité de vendre les parcelles cadastrées AZ n° 108 et AW n° 148.

Les propriétaires ont accepté de les céder pour un montant de 8 409,10 €. Il ajoute qu'après acquisition, la Ville s'engage à louer ces terrains à Monsieur Bernard MOULIN exploitant actuel des parcelles concernées afin qu'il puisse nourrir ses chevaux. Ainsi, cette transaction permet de conserver des espaces naturels.

Aucune question n'est soulevée.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

11/08 – Acquisition d'une parcelle auprès de LOTIR RHONE ALPES

Monsieur MONTEUX rappelle que ce dossier a déjà été évoqué lors de la présentation des déclarations d'intention d'aliéner au cours du dernier Conseil. Il explique que la collectivité a souhaité acquérir la parcelle cadastrée BL n° 143, conformément au prix des Domaines, à savoir 110 000 € afin d'éviter la construction d'un immeuble. Il ajoute que cette acquisition permettra la création d'un parking paysager.

Monsieur CEYTE s'interroge sur le revirement d'attitude du promoteur qui accepte de vendre à la collectivité une parcelle qui lui aurait rapporté davantage que le prix des Domaines, en y construisant un immeuble. Il demande quelle compensation Lotir Rhône Alpes va-t-il bénéficier ?

Monsieur MONTEUX explique qu'après réflexion, Monsieur AULAGNIER a estimé que l'opération envisagée était difficilement réalisable du fait des difficultés d'approvisionnement du chantier et à l'installation des matériels de construction.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour rappeler les conditions d'usage du droit de préemption.

Adoptée à l'unanimité

12/08 – Convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz avec les sociétés Wikipower et Energie Conseil et Optimisation

Monsieur MARRET rappelle que ce dossier avait été évoqué lors de la présentation du plan de sobriété au cours de la séance du Conseil du 21 novembre 2022. Il explique que l'objectif de ce projet est d'accompagner les Andréziens-Bouthéonnais et les entrepreneurs dans leur démarche de soutien au développement des énergies renouvelables tout en leur permettant de maîtriser leur budget de consommations de fluides.

Il annonce qu'après consultation, la société ENERGES SAS dénommée commercialement WIKIPOWER groupée avec la société ENERGIE CONSEIL ET OPTIMISATION, a été la seule à adressé une proposition. Il détaille les phases de l'achat groupé proposées, à savoir :

- l'information et la pré-inscription,
- la mise en concurrence des fournisseurs,
- la souscription des participants à l'offre négociée.

Il ajoute que sont identifiés trois sortes de contrats d'énergie verte : Vert européen/Vert français/Vert premium pour l'électricité et concernant le gaz, il est possible de bénéficier d'une offre de fourniture de « gaz vert » (biogaz), dont le caractère renouvelable est assuré par un mécanisme de Labels Garantie d'Origine (LGO).

Pour mettre en place ce partenariat, la signature d'une convention est nécessaire.

Aucune question n'est soulevée.

Adoptée à l'unanimité

13/08 – Demande de renouvellement de classement du Conservatoire François Mazoyer auprès de la DRAC et du Ministère de la Culture

Madame FABRE rappelle que l'Assemblée a approuvé en 2020, le projet d'établissement du Conservatoire François Mazoyer pour la période 2020/2025, qui définit les orientations pédagogiques et les actions à conduire pour conforter et améliorer le Conservatoire et maintenir sa place de force de proposition et d'acteur au sein de la politique culturelle de la ville.

Aujourd'hui, ce projet va être adressé aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à l'appui de la demande de renouvellement de classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal spécialité musique. Il convient donc de délibérer pour solliciter cet agrément.

Aucune question n'est soulevée.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

A – Présentation du règlement intérieur de l'Envol des bambins

Le projet de règlement, transmis par mail, a fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Madame MONTAGNON explique que ce nouveau règlement a été élaboré afin de tenir compte de nouveaux décrets qui seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Les principales modifications concernent :

- la mise en place d'un référent santé,
- l'accueil inclusif,
- le taux d'encadrement,
- l'âge d'accueil,
- les places réservées, d'urgence,
- les fonctions de la directrice, de l'éducatrice de jeunes enfants, de l'infirmière,
- les nouveaux horaires (fermeture à 18h30 au lieu de 19 h)

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2022- 214 à 224 exceptées les DIA 2022- 200 et 222.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA 2022- 01 à 05.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2022-144 17/11/2022	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville, les lycées Pierre Desgranges et François Mauriac ainsi que le comité de rugby de la Loire et le Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon pour la mise à disposition d'installations sportives au profit des lycées, pour une durée de 4 ans.
2022-145 21/11/2022	Signature d'un marché relatif à l'étanchéité de la salle Andrena passé avec la société ASTEN, pour un montant de 14 173,60 € HT.
2022-146 21/11/2022	Signature d'un marché relatif à l'extension et la mise en conformité des sanitaires du gymnase Bullieux pour un montant total de 107 291,84 € HT.
2022-147 21/11/2022	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'Envol Stadium pour la création d'une tribune visiteur avec des vestiaires complémentaires, pour un montant de 46 000 € HT, passé avec le cabinet d'architecte Ruffel-Favier.
2022-148 25/11/2022	Signature d'un marché relatif à la modification des préaux pour les écoles Paul Eluard et Victor Hugo ainsi que la crèche, pour un montant de 29 286 € HT, passé avec l'entreprise ASTEN.
2022-149 28/11/2022	Rétrocession d'une cellule dans le columbarium municipal par Madame Jeanne Yvette Carpuat donnant lieu à un remboursement de 30,60 €.
2022-150 29/11/2022	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 60 000 € aux fins de soutenir le projet artistique global initié par le Théâtre du Parc.
2022-151 7/12/2022	Signature d'un marché relatif au remplacement du faux plafond d'un auvent dans le bâtiment du Kiosque, pour un montant de 13 986 € HT, passé avec PFP CHATAIN.
2022-152 7/12/2022	Vente de 4,040 tonnes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 856,80 €.
2022-153 7/12/2022	Avance remboursable Intracting d'un montant total de 1 500 000 € contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignation, pour accompagner la Ville dans le financement d'un contrat de Performance Energétique.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1) Monsieur CEYTE questionne : « Le terrain tout neuf de rugby à Baudras est dans un triste état ; il a été refait pour l'accueil de l'équipe nationale d'Australie. Aujourd'hui son état n'est pas satisfaisant pour y jouer. Normalement sur un chantier de cette ampleur, il y a un bureau d'études, un maître d'œuvre, des entreprises et les services techniques de la commune pour préparer la faisabilité jusqu'à l'exécution des travaux.

Comment expliquez-vous ce triste état ? Va-t-il y avoir des frais supplémentaires pour sa remise en état ? ».

Madame DUMAZET explique que l'état du terrain résulte des conditions météorologiques de ces 15 derniers jours. Elle rappelle que la pose de la pelouse date seulement du 6 septembre dernier et que la partie la plus affectée est celle située à l'ombre des tribunes. Le bénéfice de la récente opération de sablage n'est pas encore visible. Afin de protéger le terrain, il a été décidé à titre préventif, la prise d'un arrêté pour suspendre les entraînements comme cela a été fait dans de nombreuses communes. Elle confirme que le cabinet KUBE, maître d'œuvre, le bureau d'étude, les entreprises et les services techniques surveillent étroitement l'évolution du site.

Monsieur le Maire indique que la situation est préoccupante mais pas dramatique.

2) Madame MOINE questionne : « Il y a 1 an, nous vous avons demandé ce que devenait le bar de la chapelle ; vous nous aviez dit qu'un repreneur allait redémarrer sans vouloir nous préciser son nom ; qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire rappelle que le local est la propriété de Loire Habitat. Il explique que des négociations sont en cours avec le propriétaire du fonds de commerce et que si elles débouchent sur un accord, une autre activité tournée vers des services à la population y sera installée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10 en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 6 février 2023.

Il souhaite aux Andréziens-Bouthéonnais d'excellentes fêtes de fin d'année, tout en les invitant à rester très vigilants vis-à-vis des virus.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

